



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 38 jusqu'à 19h puis 37  
**Votants :** 52  
**Secrétaire de séance :** Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h  
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_183-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-183

**VIE COURANTE**  
**14- INFORMATION JEUNESSE - PREVENTION**

---

**Renouvellement de la convention entre Quimperlé communauté et la MJC de Scaër sur la mise à disposition d'un poste d'animateur Information Jeunesse (annexe)**

---

Quimperlé communauté et la MJC la Marelle de Scaër sont partenaires de longue date sur les politiques jeunesse et sociale. La convention actuelle se termine au 01/07/2021. Suite aux différentes prises de compétences, ces liens sont amenés à évoluer. Le renouvellement de la convention proposée pour les 3 prochaines années, ne concerne plus que la mise à disposition d'un mi-temps animateur pour le Service Information Jeunesse de Scaër.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention entre Quimperlé Communauté et la MJC de Scaër
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre Quimperlé Communauté et la MJC de Scaër
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
 Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_183-DE

# CONVENTION FINANCIERE ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA MJC LA MARELLE

Convention 2021



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh



## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Communauté d'agglomération de Quimperlé représentée par son Président Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 désignée ci-après "**Quimperlé communauté**" et soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

**Et :**

L'association « La Marelle » Maison des Jeunes et de la Culture-centre Social à Scaër représentée par son président Patrick LE GALL, désignée ci-après « **MJC La Marelle** » et soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

## **PREAMBULE : objet et but de la convention**

Quimperlé Communauté et la MJC La Marelle sont partenaires de longue date sur les politiques jeunesse, sociale et culturelle. La MJC La Marelle développe un projet global d'animation sociale et culturelle.

Comme MJC affiliée à une fédération d'Education Populaire, tout d'abord, puis agréée Centre Social par la C.A.F. du Finistère ensuite, elle conjugue de manière originale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Quimperlé un projet associatif.

L'association considère que chaque personne est une ressource pour les autres et que renforcer la contribution des uns et des autres au sein d'un collectif est un axe essentiel du projet. En conséquence, la MJC La Marelle doit améliorer le maillage social en renforçant les relations entre les personnes et par là jouer pleinement son rôle en matière d'animation locale et de dynamique territoriale. L'association se veut être un espace garantissant le respect de la dignité humaine, dont l'ambition est de permettre à chaque personne de construire son autonomie et de mieux se réaliser dans ses relations libres et responsables avec les autres.

Pour y parvenir la MJC La Marelle participe, en accord avec les orientations de l'association, à la mise en œuvre de politiques publiques principalement celles liées à la culture, à l'information jeunesse, à l'insertion et la famille.

Les parties se sont rapprochées afin de contractualiser sur la mise à disposition d'un animateur et d'un espace d'accueil par la MJC La Marelle pour le service information jeunesse (SIJ) de Quimperlé Communauté.

## **Article 1 : Application de la convention**

Les dirigeants de la MJC La Marelle rencontreront chaque fois que de besoin et au moins une fois par an, les représentants de Quimperlé Communauté pour évaluer les conditions d'application de la convention.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'année de l'expiration de la convention, les représentants de chaque partie devront se réunir pour discuter de la reconduite ou non de ladite convention. Il serait préférable que la réunion ait lieu trois mois avant cette expiration.

A charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période, d'avertir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation. Toutefois, l'association conservera le bénéfice de la totalité de la subvention allouée pour l'année au prorata temporis de son existence.

### **Article 3 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 4 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

### **Article 5 : Définition du programme de partenariat**

La présente convention définit les obligations des parties pour la réalisation d'un programme d'actions sur une durée de 3 ans.

### **Article 6 : Représentation de Quimperlé Communauté**

Deux représentants de Quimperlé Communauté au Conseil d'administration de la MJC La Marelle sont désignés par délibération du Conseil communautaire. La MJC La Marelle est informée de toute modification de délégation après vote du Conseil communautaire.

### **Article 7 : la mise à disposition d'un animateur et d'un espace d'accueil par la MJC La Marelle pour le service information jeunesse intercommunal**

#### La mise à disposition d'un animateur :

Pour accomplir sa mission le service information jeunesse doit s'adapter aux évolutions de son public.

La MJC La Marelle met à disposition du SIJ de Quimperlé communauté un animateur pour un équivalent de 0,5 etp par semaine. Celui-ci aura préalablement suivi la formation information jeunesse du Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne. Les frais de formation seront remboursés par Quimperlé Communauté.

Ce poste sera affecté à l'accueil et aux animations information jeunesse auprès des jeunes et susceptible de répondre aux demandes des habitants de la commune pour l'amélioration de leur vie quotidienne : Mission locale, Point Accueil Ecoute Jeunes, CSAPA du centre hospitalier, Point d'Accès au Droit et d'aide aux victimes...

L'animateur participera aux réunions d'équipe du service information jeunesse de Quimperlé communauté et restituera chaque année les données quantitatives et qualitatives de l'accueil

sur Scaër en vue de bilan. Il dépendra sur le plan fonctionnel de Quimperlé Communauté pour le temps concerné par sa mission d'information jeunesse.

La MJC La Marelle sollicitera l'avis de Quimperlé Communauté pour l'organisation des congés de l'animateur afin que les absences ne nuisent pas à l'organisation du service. Il en ira de même en cas de faute imputable de l'animateur qui nécessiterait l'exercice, par la MJC La Marelle, de son pouvoir disciplinaire.

Chaque année la MJC La Marelle déterminera précisément le coût de ce poste (salaires, charges sociales et frais professionnels selon la convention collective en vigueur au sein de l'association). Ce coût sera intégré à l'avenant annuel fixant le montant de la subvention globale versée par Quimperlé Communauté à la MJC La Marelle et faisant l'objet d'une délibération en conseil communautaire. Le montant annuel du coût de ce poste sera remboursé à l'euro à l'euro par Quimperlé Communauté.

#### La mise à disposition d'un espace d'accueil et de matériel :

La MJC La Marelle met à disposition du SIJ un espace d'une surface d'au moins 15 m<sup>2</sup> afin d'accueillir le public dans le respect de la labellisation information jeunesse.

Quimperlé Communauté met à disposition de l'association le matériel nécessaire au bon fonctionnement du SIJ : ordinateur, imprimante, diverses fournitures administratives.

La MJC La Marelle met à disposition de la Quimperlé Communauté, à titre gratuit la ligne ADSL.

### **Article 8 : Reddition des comptes et présentation des documents financiers**

La MJC La Marelle devra formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel au plus tard au mois de novembre. Elle communiquera Quimperlé Communauté à la date de l'arrêt des comptes, les bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous ces documents devront être détaillés). La MJC La Marelle s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Quimperlé Communauté.

Elle appliquera l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel toute association qui a reçu une ou plusieurs subventions dans l'année, est tenue de fournir à l'autorité qui l'a mandatée, pour l'exercice écoulé, une copie du budget adopté en conseil d'administration, une copie du compte de résultat ainsi que le bilan financier certifié par le cabinet comptable.

La MJC La Marelle s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Direction du Budget et des Finances de Quimperlé Communauté dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

### **Article 9: Modalité de versement de la subvention et assurance**

Une demande expresse de subvention est présentée à la Quimperlé Communauté chaque année au plus tard au mois de novembre par la MJC La Marelle. Elle est accompagnée du budget prévisionnel de l'association dans lequel apparaît obligatoirement la participation communautaire. Cette subvention fera l'objet annuellement d'une délibération du conseil communautaire et d'un avenant à la présente convention. L'aide sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur en un seul versement à l'issue du vote du budget communautaire. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles

définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

La MJC La Marelle souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et fournira copie de l'attestation annuelle à Quimperlé communauté.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

**Article 11 : Attribution de compétence**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

A Quimperlé, le.....

**Le Président de Quimperlé Communauté**

**Le Président de la MJC La Marelle**

**Sébastien MIOSSEC**

**Patrick LE GALL**



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_183-DE



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**